



Inégalités hommes-femmes : 97 entreprises ont été sanctionnées

Hayat Gazzane, Entreprises, Le Figaro, le 27.10.2016

**Instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes
reste compliqué pour de nombreuses entreprises.**

**Selon un dernier bilan dressé par la ministre des Droits
des femmes, Laurence Rossignol, 97 d'entre elles ont
ainsi été sanctionnées financièrement par l'État pour
n'avoir pas respecté la «loi pour l'égalité réelle entre
les femmes et les hommes» du 4 août 2014 .**

La loi d'août 2014 instaure l'obligation, pour les entreprises de plus de 50 salariés, de réaliser un diagnostic mettant en lumière les écarts entre les deux sexes, d'établir un plan d'action à partir de ce diagnostic et de négocier un accord relatif à l'égalité professionnelle.

Diagnostic et plan d'action doivent être réactualisés annuellement dans le cadre d'une négociation collective. Si elles ne parviennent pas à un accord, les entreprises doivent à minima faire preuve de bonne volonté en se dotant d'objectifs pour gommer les différences hommes-femmes.

Faute de quoi, elles s'exposent à des pénalités financières, fixées au maximum à 1% de la masse salariale et surtout à l'interdiction de candidater à des marchés publics.

**«Le plus souvent, les mises en demeure aboutissent à
l'élaboration d'un plan d'action égalité»**

Selon Laurence Rossignol, 11.000 accords et plans d'action sur l'égalité ont été à ce jour déposés par les entreprises.

Pourtant, en plus des 97 sanctionnées, 2147 entreprises ont été mises en demeure. Et ces chiffres marquent une progression: au printemps 2015, le ministère faisait état de 48 sociétés sanctionnées et 1500 mises en demeure. «Le plus souvent, les mises en demeure aboutissent à l'élaboration d'un plan d'action égalité», précise toutefois la ministre.

L'identité des entreprises mises en demeure ou sanctionnées n'a jamais été révélée. En avril 2015, des associations féministes et l'élu EELV Julien Bayou avaient pourtant déposé un recours en justice pour que les noms des entreprises sanctionnées soient rendus publics.

Mais le tribunal administratif de Paris a rejeté cette requête en avril 2016. «Nous avons saisi la commission d'accès aux documents administratifs (Cada, ndlr) qui nous a confirmé que la demande de publication des noms ne pouvait pas être reçue en vertu de la loi du 17 juillet 1978 qui interdit la communication à des tiers de documents qui pourraient porter préjudice aux entreprises», expliquait au Figaro un porte-parole du ministère l'an dernier.

En attendant, les inégalités professionnelles entre les sexes restent criantes, avec des écarts de salaire de près de 20% dans le privé. Selon un rapport publié hier par le Forum économique mondial, il faudra attendre jusqu'en 2186 pour que les salaires des hommes et des femmes soient enfin égaux. □